



Règlement

Article 1 - Définition

Le triathlon est une compétition composée des trois disciplines courues à la suite et dans l'ordre : natation, vélo de route, course à pied, sans interruption de temps, en catégories individuelles ou par équipes.

Article 2 - Généralités

Le triathlon populaire et jeunesse de Val-de-Ruz fait partie du 3athlon Jurassik Series. Les concurrents sont donc soumis à son règlement.

Article 3 - Compétition

Les catégories sont définies selon les âges, mis à part pour les catégories :

- ◆ Découverte
- ◆ Défi Team
- ◆ HandiSport Equipe
- ◆ SuperSprint Team

Les départs sont donnés soit en contre-la-montre, soit en vague, selon la catégorie:

Catégorie	Type de départ
Bambini, Poussin, Benjamin, Kids Découverte Minime, Ecolier, cadet SuperSprint, Juniors, Elites, Seniors, Super-Seniors	Vague (mass-start)
Handisport, Découverte, Défi Team	Contre-la-montre

Article 4 - Classements

Dans les catégories "Bambini", un parent est autorisé à accompagner son enfant sur la totalité du parcours. Hormis en zone de transition il n'a par contre pas le droit de l'aider physiquement.

Pour chaque catégorie, des classements sont établis, exceptés pour les catégories Découvertes adultes. Les trois premiers de chaque classement reçoivent un prix. Les prix doivent-être récupérés par le participant lui-même, lors de la remise des prix officielle.

Pour les catégories Découverte (Homme et Dames), un tirage au sort de lots est fait parmi les personnes ayant déposé leur dossard dans l'urne prévue à cet effet.

Chaque participant reçoit un prix souvenir, excepté pour la catégorie SuperSprint Team.

Pour les catégories participant au 3athlon Jurassik Series, l'attribution des points pour les classements est définie par le règlement édicté par les organisateurs de ce dernier.

Article 5 - Distances

Elles sont décrites dans le programme de la manifestation et le site internet et peuvent évoluer d'année en année.

Article 6 - Sécurité

Chaque concurrent est personnellement responsable de son équipement et de son matériel.

Article 7 - Chronométrage

L'organisation qui a reçu le mandat du chronométrage peut remettre une puce électronique à chaque concurrent ; dans ce cas, sa restitution est obligatoire sitôt le passage de la ligne d'arrivée ; le non respect de cette consigne entraîne une facturation de la puce pouvant aller jusqu'à Frs 100.-.

PARTENAIRES



COMMUNE DE VAL-DE-RUZ



LesPerceNeige

Association du Triathlon de Val-de-Ruz

Sous-la-Vy-du-Noyer 3
2207 Coffrane

CJ 14-827961-7
IBAN CH79 0900 0000 1482 7961 7

info@trivdr.ch
www.trivdr.ch



Article 8 - Tracés, balisage

Les parcours balisés et affichés sur le site Internet et sur place le jour de la compétition doivent être respectés par les concurrents. Ils ont été soumis à autorisation cantonale. Les organisateurs se réservent le droit de modifier les tracés, en particulier si les conditions météorologiques défavorables peuvent mettre notablement en danger la santé des concurrents. En cas de croisement, les cyclistes ont la priorité sur les coureurs à pied!

Article 9 - Catégories

Pour la catégorie HandiSport, la course se passe généralement en relais de 3 concurrents. Toutes les personnes attendues dans cette catégorie doivent présenter un handicap mental ou physique. Une zone de transition adaptée est mise en place. L'encadrement des participants est permis dans la zone de transition ainsi que sur le parcours, mais n'est pas assuré par les organisateurs.

Pour la catégorie Défi Team, chaque team est composé au minimum de trois participants et au maximum de cinq. L'ensemble du team part en même temps et enchaîne les trois sports. Le temps de référence pour le classement du team est pris sur le troisième concurrent franchissant la ligne d'arrivée.

Pour la catégorie SuperSprint Team, chaque team est composé de 3 participants. Chaque participant effectue le triathlon complet, avant de passer le relais à son équipier. Le départ se fait en masse, tous les 1er relayeurs en même temps, dans la piscine.

Article 10 - Natation

Pour les catégories Kids et Découverte, il est autorisé de s'équiper de bouées, manchons, etc facilitant la flottaison. Le matériel accélérant la nage, comme des palmes, est lui interdit dans toutes les catégories.

Article 11 - Vélo de route

Les parcours se déroulent sur route en asphalte ou en béton, sur routes fermées à la circulation. Le cycliste doit se plier aux informations des commissaires. Le port du casque est obligatoire.

Malgré la fermeture des routes, les cyclistes doivent faire preuve de la prudence nécessaire.

Article 12 - Assurance

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenu en cours d'épreuve. Chaque concurrent doit disposer des assurances propres à son engagement dans cette compétition.

Article 13 - Droit à l'image

Par leur inscription, les participants acceptent que des vidéos et/ou des photographies les représentant soient publiées sur internet ou sur un support imprimé. De plus, ces images peuvent être librement utilisées par les partenaires du triathlon de Val-de-Ruz à des fins promotionnelles.

Article 14 - Inscriptions

Est reconnue valablement inscrite une personne qui s'est inscrite via le formulaire en ligne et a effectué le paiement. Si la liste de départ n'est pas complète, il est encore possible de s'inscrire sur place, selon horaires communiqués.

Article 15 - Annulation

En cas d'annulation de la course, aucun remboursement n'est prévu.

Article 16 - Litige

Toute contestation pouvant survenir à propos du déroulement de la compétition et des classements s'y rapportant sera traitée sans délai mais au plus tard avant la distribution des prix, sans possibilité de recours, par l'organisateur.

PARTENAIRES



COMMUNE DE VAL-DE-RUZ

Les organisateurs



Association
du Triathlon de Val-de-Ruz

Sous-la-Vy-du-Noyer 3
2207 Coffrane

CJ 14-827961-7
IBAN CH79 0900 0000 1482 7961 7

info@trivdr.ch
www.trivdr.ch